

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Relations entre la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC) et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises - Convention triennale du 21 décembre 2005 - Avenant n°2

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa séance du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a défini les relations à établir entre la Ville et la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

Une convention triennale a été passée, le 21 décembre 2005, entre la Ville, la FFMJC et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises, par laquelle cette dernière s'engageait à affecter un directeur dans chacune des MJC cocontractantes et assurait le suivi des postes et la relation institutionnelle avec la Ville, ainsi qu'un rôle de conseil et de formation.

En contrepartie, la Ville versait à la FFMJC une subvention annuelle.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2006, a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation de six mois, qui arrive à expiration le 30 juin 2009.

Afin de faire coïncider la date d'échéance de cet avenant avec celle des conventions signées par ailleurs avec les trois MJC, il est proposé d'établir un nouvel avenant à la convention liant la Ville et la FFMJC pour une durée de six mois.

Cet avenant porterait donc sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009, et prévoirait l'attribution d'une subvention de 109 500 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la prorogation de la convention triennale liant la Ville, la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture et les trois Maisons des Jeunes et de la Culture dijonnaises ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 2 à passer entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/07/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUIL. 2009





AVENANT N° 2
A LA CONVENTION TRIENNALE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON, LA FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (FFMJC) ET LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON

Ainsi que le prévoit la convention N° 06-148 dans son article 8 « Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant ».

Ainsi les articles qui suivent, modifient et annulent les articles de la convention N° 06-148, à savoir :

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant modifiant la convention initiale est conclu pour une durée de six mois, allant du 1er juillet au 31 décembre 2009.

Article 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4-1 : Montant de la subvention

La subvention attribuée pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2009 est arrêtée à la somme de 109 500 €.

Les conditions de paiement de la subvention prévues dans l'article 4-2 restent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la Fédération Française des Maisons
des Jeunes et de la Culture,
son Président

Laurent Grandguillaume

Pierre Vian

Pour la MJC Bourroches-
Valendons,
son Président

Pour la MJC des Grésilles,
son Président

Pour la MJC Monchapet-
Maladière,
son Président

Bernard André

Nuray Akpinar

Jean-Louis Borel